



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice :	19
Présents :	17
Absents excusés :	1
Absent :	1
Procurations:	1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 21 février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :

Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Yvonne AUTRET, Isabelle BONNEFOY, Alexandre DUBRAY, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Gwenole LE SOLLIEC, Benoit PIRIOU, Michel RANNOU, Éric REYX, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absents excusés :

Aurélie BODENNEC

Absent :

Florian CROISSANT

Pouvoirs :

Aurélie BODENNEC donne procuration à Dominique COLLOCH

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC.

Le procès-verbal du 20 décembre 2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024.

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 14	Abstention : 4	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe en charge des Finances

Monsieur le Maire présente le comptes administratifs 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024	RÉSULTAT 2024	RÉSULTAT CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	1 539 129,52 €	1 836 516,54 €	297 387,02 €	514 017,45 €
INVESTISSEMENT	454 943,82 €	521 349,78 €	66 405,96 €	-94 330,63 €
SOLDE GLOBAL				419 686,82 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Madame Dominique COLLOCH est élue.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2023 :

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE			
Votants :17	Pour : 13	Abstention : 4	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-03 : PROJET JEUNES CITOYENS – ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane RIOU, Maire adjoint en charge de la vie scolaire, culturelle et sportive.

Le projet Jeunes Citoyens est un dispositif de la Commune de Landrévarzec à destination des jeunes de 16 à 20 ans de la commune.

Il permet de bénéficier d'une aide de 400€ maximum en contrepartie d'un engagement citoyen dans la commune d'une durée de 40 heures maximum.

Au-delà d'un aspect d'aide financière pour réaliser un projet, ce dispositif a pour objectif l'engagement des jeunes pour leur commune (« comment se rendre utile ») et la valorisation du « statut de jeune » souvent décrié. Ce projet est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, de rencontrer des personnes de tous âges et d'apporter leur pierre à la vie de leur commune.

Les projets recevables :

- Projet autour de la mobilité (permis de conduire, achat de véhicule...)
- Projet professionnel (achat de matériel par exemple)
- Projet de formation (achat de matériel type ordinateur, malle technique / stage hors de l'agglomération de Quimper / etc...)

Les formes de l'engagement citoyen :

- Chantiers aux services techniques (espaces verts, bâtiments...)
- Aide pour la mise en place d'actions municipales (administratif, animations...)
- Aide aux associations locales dans leurs projets
- Aide au CCAS (centre communal d'action sociale)

Les modalités du projet seront développées dans le cadre d'une convention entre la commune et le jeune citoyen.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront inscrits au budget. (2000 €)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet jeunes citoyens pour 2025.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2025-04 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES
NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS – ÉCOLE ANJELA DUVAL**

Rapporteur : Monsieur Stéphane RIOU, Maire adjoint en charge de la vie scolaire, culturelle et sportive.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Éducatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'État pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement, annexé à la présente délibération, et des projets éligibles.

La commune de Landrévarzec envisage de développer pour ses écoles :

- Un équipement numérique comprenant notamment 3 ordinateurs, 12 tablettes, 12 robots Bluebot et 2 stations d'accueil, les accessoires d'accompagnement nécessaires
- Des ressources numériques...

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Éducatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,

- d'accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et de s'engager à respecter le règlement financier adopté par ce dernier annexé à la présente délibération (annexe 1).

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025-05 : CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES

Rapporteur : M. Sébastien CORBEL, Maire adjoint en charge à l'urbanisme et aux travaux

La compétence économie relève de l'Agglomération. Les Zones d'activités économiques ont à ce titre été transférées à QBO. Mais l'Agglomération s'appuie sur des ressources communales pour adapter sa gestion.

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'une zone d'activités économiques relevant de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) se trouve sur le territoire de la Commune : la zone de Kerdalae.

Depuis le 1er janvier 2018, les communes ont continué à assurer l'entretien des ZAE communautaires. Aussi, il est proposé de conclure avec les communes concernées des conventions de gestion et d'entretien de ces zones dont les principales modalités sont les suivantes :

Dans chacune de ces zones, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation ;
- L'éclairage public.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- 3 € par mètre linéaire de voirie affecté d'un coefficient d'actualisation à mettre en œuvre à partir de 2024 ;
- un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Ce versement s'effectuerait à terme échu après transmission par un rapport annuel d'entretien, selon un modèle type joint à la convention.

Les conventions seraient conclues à compter du 1er janvier 2022 avec un remboursement pour la période comprise entre le 1er janvier 2018, date de transfert des ZAE des communes à QBO, jusqu'au 1er janvier 2022.

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention lors de sa séance du 11 mai 2023.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention annexée
2. D'autoriser le Maire à signer cette convention et ses avenants le cas échéant

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

Paul BOEDÉC a signé	Morgane COLLEOC a signé	Dominique COLLOCH a signé	Stéphane RIOU a signé
Sébastien CORBEL a signé	Yvonne AUTRET a signé	Aurélie BODENNEC <i>a donné procuration</i>	Isabelle BONNEFOY a signé
Florian CROISSANT	Alexandre DUBRAY a signé	Gwendal HERVE a signé	Louis KERNALEGUEN a signé
Myriam LE BERRE a signé	Gwenolé LE SOLLIEC a signé	Benoît PIRIOU a signé	Michel RANNOU a signé
Éric REYX a signé	Nagareta ROY a signé	Hervé TRELLU a signé	

Questions diverses :

1. Benoit PIRIOU : Adressage : où en est-on ? Le dossier avance. Plus des $\frac{3}{4}$ de la commune ont été traités. Chaque rue/route doit être nommée. Des réunions publiques devraient être organisées par zone géographique. Un numéro sera attribué en fonction de la parcelle cadastrale.
2. Stéphane RIOU : Au sujet du document déposé dans les boîtes aux lettres par les élus de l'opposition, Mr RIOU tient à préciser qu'il n'a pas refusé la diffusion du mot de l'opposition dans le dernier bulletin municipal mais a souhaité respecter le règlement intérieur du conseil municipal et que la décision de non publication pour retard d'envoi du document a été décidée en bureau municipal. A noter que deux prolongations de délai avaient été accordées à l'opposition qui n'a néanmoins pas transmis le document dans les temps.